

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie

Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois

DÉCISION

2023-020

**OBJET : Convention d'occupation précaire à intervenir avec Madame Sonia BENTURQUIA
Location d'un appartement de type T3 situé 3 chemin des Clus à Vétraz-Monthoux**

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

En application de l'article L2122-22, 5° du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la conclusion et à la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu l'article susvisé et les délégations qui lui ont été données par le Conseil Municipal pour la durée du mandat, par délibération N°2021.060 du 21 mai 2021,

Vu le contrat de travail à durée déterminée, établit entre la commune de Vétraz-Monthoux et Madame Sonia BENTURQUIA,

Considérant que Madame Sonia BENTURQUIA a fait une demande pour bénéficier d'un logement temporaire sur la commune de Vétraz-Monthoux,

Considérant que la commune possède un logement de type T3, situé 3 chemin des Clus - 74100 Vétraz-Monthoux,

D É C I D E

De conclure une convention d'occupation précaire d'un logement de type T3, situé 3 chemin des Clus - 74 100 Vétraz-Monthoux, avec Madame Sonia BENTURQUIA

De fixer le début de l'occupation au mercredi 08 mars 2023, pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au vendredi 08 septembre 2023,

De fixer le loyer mensuel à 786,62 € hors charges,

De fixer un forfait mensuel des charges locatives à 88€, correspondant aux consommations de fioul (58 €), d'eau (20€) et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (10€),

De fixer la provision mensuelle relative à la consommation d'électricité à 40 €,

De fixer une provision mensuelle supplémentaire d'un montant de 100 € afin de répondre à la forte hausse du prix des énergies annoncée par les fournisseurs.

De signer tout document nécessaire en cas de renouvellement de la convention,

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble

Vétraz-Monthoux, le 02 mars 2023

Le Maire,
Patrick ANTOINE



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte télétransmis en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois, le publié ou notifié le

